

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 179

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Autorisation de travaux
Occupation du domaine public,

Le mercredi 09 Avril 2025.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux d'enfouissement de réseau basse tension, éclairage public et Télécom, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement au droit de la Rue du Clos du Chapitre.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue du Clos du Chapitre, le mercredi 09 Avril 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Clos du Chapitre, le mercredi 09 Avril 2025.

Article 3 : L'autorisation est donnée à l'entreprise **LESENS**, d'occuper les emprises, au droit de la Rue du Clos du Chapitre, le mercredi 09 Avril 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 07 AVR. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire